

Renouvellement du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris

Délibération 2021-018

Exposé

Dans le cadre de sa gestion budgétaire et comptable, Eau de Paris utilise depuis de nombreuses années le progiciel Diapason édité par la société Inetum (ex-GFI). Si ce logiciel couvre l'essentiel des besoins fonctionnels d'une structure publique telle qu'Eau de Paris, soumise à la nomenclature comptable et budgétaire M49, il souffre cependant de certaines lacunes et d'une ergonomie datée et perfectible. De plus, ce logiciel est désormais en fin de vie et son éditeur prévoit la fin du support applicatif dans les toutes prochaines années. Il est ainsi nécessaire de procéder à court terme à son remplacement.

Lancé à la fin de l'année 2019, le programme « @gir » a permis, après une première phase d'état des lieux du fonctionnement et des processus en vigueur dans les services dits « support », de proposer leur modernisation afin de mieux faire face à l'évolution de l'environnement dans lequel Eau de Paris exerce ses activités, en particulier au regard de la transformation des organisations et des métiers par le digital.

Cette démarche a conduit à proposer des ajustements organisationnels qui ont abouti à la création, au 1^{er} mars 2021, après consultation du comité social et économique et avec un suivi effectué tout au long de l'année, d'une direction administrative et financière permettant de rapprocher en son sein les activités liées aux finances et celles liées aux achats et aux approvisionnements.

Ce travail s'est de plus attaché à préparer le renouvellement des outils informatiques majeurs, afin d'assurer leur cohérence avec les processus modernisés et bien articuler les changements des méthodes et des outils.

N'étant pas un simple renouvellement à l'identique des fonctionnalités assurées par le progiciel actuel, le nouveau SICB viendra accompagner cette démarche de progrès en améliorant notamment la gestion de la chaîne de la dépense, dans laquelle la gestion des approvisionnements sera pleinement intégrée et assurant la bonne articulation entre la gestion des marchés et l'élaboration budgétaire. Il s'agit en effet d'éléments essentiels pour renforcer la performance économique de la régie et répondre à l'enjeu de consolidation de son modèle économique et partant, du modèle de gestion intégrée porté par Eau de Paris. La gestion financière et comptable dans une solution intégrée constituera, par ailleurs, un axe important de modernisation pour l'atteinte des objectifs en matière de simplification, d'optimisation et de fiabilisation.

Au-delà des aspects fonctionnels et des enjeux précités, un accent particulier sera mis sur l'ergonomie générale de la solution, afin de permettre aux futurs utilisateurs un fonctionnement fluide et agréable, aussi bien dans la phase de mise en place que dans la mise en œuvre au quotidien. Les salarié.e.s amené.e.s à utiliser le futur outil sont associé.e.s à la procédure de choix et seront sollicité.e.s pour les phases de recette et de paramétrage. Le CSE sera naturellement informé et consulté en temps nécessaire pour cette évolution d'un outil informatique majeur.

Il s'agit ainsi de lancer une consultation portant sur la mise en place d'un nouvel outil pour l'ensemble de la chaîne budgétaire, financière et comptable intégrant les fonctions d'achats et d'approvisionnement. Elle sera passée sous la forme d'une procédure négociée avec mise en concurrence. Elle donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, en application de l'article R2162-2 du Code de la commande publique. La durée du marché sera fixée à 96 mois à compter de sa notification. Le marché sera constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. Chacune des tranches comprendra une phase projet et une phase de service continu.

La tranche ferme, d'une durée maximale de 96 mois, correspondra aux fonctionnalités suivantes :

- L'élaboration budgétaire
- L'exécution budgétaire
- L'approvisionnement
- L'exécution des opérations de dépense et de recette
- La gestion comptable
- La gestion de la trésorerie
- La gestion des notes de frais-

La tranche optionnelle, d'une durée maximale de 84 mois, correspondra aux fonctionnalités suivantes :

- La programmation des achats et des marchés
- L'élaboration et la passation des marchés.

L'estimation du marché en prenant en compte la tranche ferme et la tranche conditionnelle, est évaluée à 6 130 000 € HT.

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation visant au renouvellement du système d'information comptable et budgétaire et autorise le Directeur général à signer le marché qui en découlera.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation concernant le marché n°21S0003 relatif à l'acquisition et l'intégration d'un système d'information comptable, budgétaire, achats et approvisionnements pour les besoins d'Eau de Paris

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n°21S0003 relatif à l'acquisition et l'intégration d'un système d'information comptable, budgétaire, achats et approvisionnements pour les besoins d'Eau de Paris

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **19 mars 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.